Delphine Batho 2027

BULLETIN DE DON

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

COURRIEL :

TÉLÉPHONE :

MOBILE :

Les dons à l'Association de financement électorale de Madame Delphine Batho, candidate à l'élection présidentielle de 2027, ouvrent droit à **une réduction d'impôt égale à 66 % des sommes versées**, dans la limite de 4 600 € par personne pour une même élection et de 20% du revenu imposable.

JE FAIS UN DON D'UN MONTANT DE : **€**

☐ Par chèque (à l'ordre de l'association de financement électorale " AFE D. Batho 2027 ").

☐ Par virement (nous adresser ce bulletin par mail pour recevoir le RIB de l'AFE D. Batho 2027).

☐ **Je certifie sur l'honneur être une personne physique** de nationalité française ou résidant en France et atteste, conformément à l'article L. 52-8 du Code électoral, que le règlement de mon don ne provient pas d'une personne morale (société, association, société civile…) mais de mon compte bancaire personnel.

Mentions légales : Premier alinéa de l'article L.52-8 du code électoral : « Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat, ni lui apporter leur garantie pour l'obtention de prêts. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. »
Dixième alinéas de l'article L.113-1 du code électoral : « Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8 ».

FAIT À : LE : **SIGNATURE :**

Un reçu édité par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, servant d'attestation auprès de l'administration fiscale, vous sera adressé.

L'association de financement électorale de Delphine Batho, candidate à l'élection présidentielle de 2027, applique le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles. Pour toute question ou demande, vous pouvez nous écrire à : contact@delphinebatho.fr

Bulletin à renvoyer à : AFE Delphine Batho 2027
BP 40037 – 79500 MELLE

associationdefinancement@delphinebatho.fr | delphinebatho.fr